ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

transport de voyageurs

Question écrite n° 131864

Texte de la question

M. Jacques Remiller appelle l'attention de M. le ministre auprès du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, chargé des transports, sur la remise en cause des trains spéciaux de pèlerins par la SNCF. Le principe des trains de pèlerins est pour la première fois apparu en 1866. Il consiste à organiser les flux de personnes se rendant à Lourdes, en raison de leur foi. De ce fait, ils transportent aussi bien des bénévoles, des personnes malades, handicapées ou valides, des jeunes et des moins jeunes. Les membres de ces associations créent dans ce cadre un véritable réseau de solidarité et participent au maintien d'une société attentive aux plus fragiles, en aidant les individus en difficulté à accomplir le voyage. La SNCF souhaite passer au tout TGV pour tous les pèlerinages et tous les trains spéciaux de rassemblements, et plus largement ne pas remplacer les voitures ambulance qui seront toutes réformées dans deux ans en raison de leur vétusté. Or son cahier des charges pour les nouveaux TGV ne prévoit pas de voitures modulables pour handicapés et malades ce qui pose un problème évident : si les malades et les personnes à mobilité réduite ne peuvent pas monter dans ces trains, ce sont tous les pèlerinages qui leur seront rendus inaccessibles. Il souhaite savoir s'il envisage d'intervenir afin que des voitures adaptées soient en service. Il aimerait également connaître son avis sur la pétition laïque et non confessionnelle "une place pour chacun" qui demande que la SNCF assure une égalité d'accès à ses services pour les personnes à mobilité réduite.

Données clés

Auteur : M. Jacques Remiller
Circonscription : Isère (8e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 131864
Rubrique : Transports ferroviaires
Ministère interrogé : Transports
Ministère attributaire : Écologie, développement durable et énergie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 10 avril 2012, page 2867
Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)